

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents** : 59**Votants** : 68**Pouvoirs** : 9 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 mai 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

**ZA DES GOURNETS À SAINT-ANTHÈME : VENTE DE TERRAIN À M. OLIVIER BOST**

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle dans la ZA des Gournets par la SARL Point d'Ancre, représentée par M. Olivier BOST en date du 19 mai 2023 ;

Vu la promesse de vente signée en date du 8 février 2024 ;

Vu l'accord de permis de construire délivré par la mairie de St-Anthème en date du 24 juillet 2024 à la SARL Point d'Ancre ;

Vu la délibération n°17 prise le 12 décembre 2024, autorisant M. Le Président à signer l'acte et à réaliser la vente de la parcelle E886 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 1 982 m<sup>2</sup> ;

Considérant la taxe sur la valeur ajoutée à appliquer sur le prix à la vente en raison du non-accomplissement de la condition d'identité juridique de la parcelle à vendre ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a consenti la vente d'un terrain de 1 982 m<sup>2</sup> de la zone artisanale des Gournets à Saint-Anthème au profit de la SARL « Point d'Ancre », société de travaux spécialisés de construction représentée par M. Olivier BOST, demeurant 14 rue des bouchers, 63600 Saint-Anthème.

La situation fiscale de cette cession n'était pas précisée. Or, la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix s'applique à la vente en raison des divisions parcellaires effectuées entre l'acquisition des parcelles par la collectivité et sa future vente. Ainsi, il convient de procéder à la vente du terrain en l'assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix sans pénaliser le projet du porteur promis à la propriété.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n°17 prise le 12 décembre 2024, autorisant M. le Président à signer l'acte et à réaliser la vente de la parcelle E886 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 1 982 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser la vente de la parcelle E886 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 1 982 m<sup>2</sup>, à M. Olivier BOST ou toutes sociétés qu'il représente pour un montant



de 9 910 € hors taxes, étant précisé que le taux de TVA en vigueur sera appliqué sur le prix total, soit une vente d'un montant de 11 892 €, taxe sur la valeur ajoutée sur le prix inclus ;

- de préciser que la servitude de passage inscrite sur la parcelle E886, figurant sur le document d'arpentage du 18 décembre 2021, n'est pas applicable. Elle sera applicable à la parcelle E884 ;
- de préciser que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Communauté de communes et que les frais d'acte seront à la charge de M. Olivier BOST,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente susmentionnée, dans les conditions détaillées préalablement,
- de désigner Maître SIMAND-LEMPEREUR comme notaire en charge de cette affaire,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025